

NOTE DE PRESENTATION

Prise en charge par l'Etat pendant un an d'audits biosécurité dans certains élevages de porcs et dans tous les élevages de sangliers

Le ministère de l'Agriculture a décidé d'octroyer une aide de 2 millions d'euros dans son plan de prévention de la Peste Porcine Africaine, pour déployer des audits biosécurité chez les petits détenteurs de porcs et dans les élevages de sangliers. Cette mesure est également reprise dans le Plan de souveraineté sur l'élevage.

Cette prise en charge par l'Etat est prévue pour une durée d'un an, jusqu'au 15 juin 2025.

Présentation du dispositif

L'objectif premier de cet accompagnement financier de l'Etat est de renforcer le niveau de protection des élevages de suidés (porcs et sangliers) vis-à-vis de la Peste Porcine Africaine qui sévit en élevages et chez les sangliers sauvages dans la moitié des pays de l'Union européenne, dont l'Italie à 50 kilomètres de la frontière française.

Pour cela, les éleveurs éligibles et volontaires bénéficieront sans frais d'un état des lieux approfondi du niveau de biosécurité (l'audit) et de conseils (le plan d'actions) par un auditeur vétérinaire spécialement formé. Les techniciens (de groupements d'éleveurs, de GDS, de Chambre d'agriculture, etc.) formés pourront également réaliser ces audits en cas d'indisponibilité du vétérinaire.

Les élevages éligibles sont :

- les petits détenteurs de porcins, c'est-à-dire ceux ayant commercialisé moins de 1000 porcs en 2023, et n'ayant pas eu d'audit Pig Connect Biosécurité depuis le 1^{er} janvier 2022, soit 5 596 éleveurs en métropole et 172 en Outre-mer ;
- les 324 élevages de sangliers recensés dans BD PORC.

	Nombre de sites éligibles
Sites porcins en métropole	5 596
Sites porcins en DROM	172
Elevages de sangliers	324
TOTAL	6 092

L'état des lieux sera réalisé via l'outil d'audit Pig Connect Biosécurité développé par l'ANSP avec l'IFIP et la SNGTV, qui a déjà été déployé dans près de 7 000 élevages porcins. L'audit peut être effectué sur une application mobile ou directement sur le site web de Pig Connect (www.pigconnect.fr) et les données sont enregistrées dans BD PORC.

Les 7 000 élevages porcins ayant déjà bénéficié d'un audit Pig Connect Biosécurité représentent 50% des sites d'élevages et 85% de la production porcine française. Il s'agit principalement d'élevages adhérent à une organisation de producteurs et bénéficiant donc d'un fort encadrement technique et

sanitaire. A l'inverse, les élevages indépendants sont sous-représentés : 11.5% des audits déjà réalisés concernent des élevages indépendants.

Le second objectif du projet est de former davantage d'auditeurs habilités à réaliser des audits Pig Connect Biosécurité, en priorité chez les vétérinaires car ce sont eux qui seront principalement amenés à réaliser les visites obligatoires de biosécurité en cas d'introduction de Peste Porcine Africaine en France. Ces visites seront requises pour déroger à l'interdiction de mouvements de porcs dans les zones réglementées.

Animation et coordination du dispositif

Le budget total alloué à ce dispositif est de 2 millions d'euros. Une convention financière entre la DGAL et l'ANSP est prévue pour l'utilisation de ce budget, avec subdélégations possibles, pour couvrir :

- **Le paiement à l'auditeur de chaque audit réalisé** sur la base d'un forfait de 450 euros HT (540 euros TTC) couvrant la préparation, le déplacement et la réalisation de l'audit (estimation du temps d'audit à 3 heures sur place). Il s'agit d'un forfait unique quels que soient la taille de l'élevage, le mode d'élevage, le type de production (porcs ou sangliers). L'audit n'est pas payé par l'éleveur mais par l'ANSP sur présentation de la facture TTC de l'auditeur.
- **La formation des auditeurs à la biosécurité organisée par l'IFIP et la SNGTV.**

Cette formation gratuite est obligatoire pour les futurs auditeurs sauf s'ils sont déjà auditeurs Pig Connect Biosécurité ou s'ils ont suivi la précédente version de la « formation de formateur référent biosécurité » (une attestation de formation sera alors demandée).

Deux modalités sont possibles :

- **Pour tous types d'auditeurs (vétérinaires et techniciens)** : formation en distanciel sur une journée en 2 parties de 2h15 chacune avec 1 animateur-formateur par groupe de 10 participants, possiblement en groupe mixte vétérinaires/non vétérinaires.
En cas d'afflux d'inscription aux formations, la priorité sera donnée à la formation des vétérinaires. Pour les vétérinaires uniquement, le temps de formation sera indemnisé par l'ANSP à hauteur de 10 AMV (soit 170.16 euros TTC). Les premières sessions de formation sont proposées à partir du 12 juin 2024 : <https://ifip.asso.fr/formations/annuaire-des-formations/formation-des-auditeurs-a-la-biosecurite-en-elevage-de-porc-2024-classe-virtuelle/>
- **Pour les vétérinaires uniquement** : un MOOC/e-learning d'une durée de 1h30, avec le même contenu que la formation en distanciel, mais sans indemnisation du temps passé. Celui-ci est disponible depuis mi-avril en cliquant sur le lien suivant : <https://ifip.asso.fr/formations/e-learning/mooc-biosecurite/>. Les non vétérinaires pourront aussi suivre le MOOC mais celui-ci ne leur permettra pas d'être qualifiés pour conduire des audits « Pig Connect Biosécurité ».

Un dispositif de réponses aux sollicitations des auditeurs post-formation sera mis en place et géré par l'IFIP.

A noter que les formations en distanciel et le MOOC sont délivrés dans le cadre d'actions de formation et répondent donc aux exigences du référentiel Qualiopi. Pour les vétérinaires, ces formations permettront l'acquisition de points Compte Formation Continue : 0,3 point pour celle en distanciel et 0,1 point pour celle en e-learning.

- **Les frais d'accompagnement, de communication et de suivi du dispositif.**

Une importante action de communication sera réalisée en direction des éleveurs éligibles à l'aide et des vétérinaires pour leur présenter le dispositif et le rôle de chacun.

Association Nationale Sanitaire Porcine

5 rue Lespagnol - 75020 Paris - 01.44.93.60.12

✉ : ansp@ansporc.fr 🌐 : www.ansporc.fr

Communication

La communication auprès des vétérinaires sera assurée par SNGTV et son réseau régional (OVVT/FRGTV) et la communication auprès des éleveurs et des auditeurs non vétérinaires sera gérée par l'ANSP et son réseau d'associations régionales sanitaires porcines.

Un courrier postal sera envoyé par l'ANSP à tous les éleveurs éligibles pour leur rappeler l'importance de la biosécurité, leur présenter le dispositif d'aide et les inciter à contacter leur vétérinaire.

Des relances téléphoniques seront régulièrement faites auprès des éleveurs par l'ANSP pour s'assurer que ces derniers aient bien pris connaissance du dispositif et pour les aider à trouver un auditeur ou enregistrer leur refus d'audit.

S'agissant d'une prise en charge par l'Etat, l'éleveur sera tenu en première intention de contacter son vétérinaire (traitant et/ou sanitaire) pour fixer un créneau d'audit. En cas d'indisponibilité du vétérinaire, alors l'éleveur pourra contacter un auditeur non vétérinaire de son choix. La formation de l'auditeur est requise avant la réalisation des audits mais le contact éleveur/auditeur pourra être pris avant le suivi de cette formation.

Les éleveurs souhaitant bénéficier de cet audit mais n'ayant pas trouvé de vétérinaire se verront proposé les services d'un auditeur non vétérinaire. L'identification des auditeurs non vétérinaires sera assurée par l'ANSP et son réseau (associations régionales sanitaires porcines), en lien avec les structures employant des auditeurs non vétérinaires (OP, GDS, chambre d'agriculture, ...).

Accès aux données

Le dispositif étant financé par l'Etat, en plus de l'auditeur et de l'éleveur, le contenu de l'audit sera communiqué par l'ANSP à l'Etat (DGAL et DDPP concernée) qui relayera ce contenu au vétérinaire sanitaire du site.

Accès à Pig Connect Biosécurité

Pour obtenir un profil auditeur Pig Connect Biosécurité, il convient d'envoyer un mail à l'ANSP ansp@ansporc.fr en indiquant **le nom, prénom, adresse mail, profession de l'auditeur, nom de l'entreprise employant l'auditeur, zone géographique d'intervention et en joignant au message l'attestation de formation.**

L'ANSP pourra alors créer le profil de l'auditeur (identifiant) ; l'auditeur recevra un mail l'invitant à valider son profil et à créer son mot de passe. L'ANSP transmettra à l'auditeur le guide d'utilisation de l'application et le questionnaire support de l'audit.

L'auditeur pourra ensuite télécharger l'application Pig Connect sur App Store ou Google Play afin de réaliser un audit sur son smartphone/tablette ou se connecter sur www.pigconnect.fr pour saisir un audit sur ordinateur ou accéder au compte-rendu d'audit.

Contact

Pour plus d'informations, contacter l'ANSP : ansp@ansporc.fr

*Dispositif financé par le ministère de l'Agriculture, coordonné par l'ANSP avec l'appui de SNGTV et IFIP.
Structures partenaires : GDS France, Chambre d'Agriculture France.*

Association Nationale Sanitaire Porcine

5 rue Lespagnol - 75020 Paris - 01.44.93.60.12

 : ansp@ansporc.fr  : www.ansporc.fr